



Dossier de demande d'aide FSL Maintien « Assurance locative »

cette aide s'inscrit dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Référence du service social	MDD	Nom prénom
	Autre structure	Nom prénom

1 – Renseignements relatifs au demandeur de l'aide FSL

<table border="1"> <tr> <td>M.</td> <td rowspan="2">Nom :</td> <td rowspan="2">Prénoms :</td> </tr> <tr> <td>Mme</td> </tr> </table>	M.	Nom :	Prénoms :	Mme	Nom de naissance :	Date de naissance:
M.	Nom :			Prénoms :		
Mme						
<p>Au moment de la demande, vous habitez :</p> <p>Code postal : 22 _____ Commune :</p>						
Votre n° de téléphone:		Votre adresse mail :				
Vous êtes	<input type="checkbox"/> Je suis Célibataire	<input type="checkbox"/> Je vis en Union libre				
situation de famille	<input type="checkbox"/> Je suis Marié (e)	<input type="checkbox"/> Je suis Séparé (e)				
<input checked="" type="checkbox"/> Cocher la case X	<input type="checkbox"/> Je suis Divorcé (e)	<input type="checkbox"/> Je suis Veuf (ve)				
votre N°ALLOCATAIRE CAF/MSA :						

2 – Composition du ménage - ensemble des personnes qui occupent le logement

NOM -Prénom	Lien de parenté/colocataire	Date de naissance	Statut *
Le demandeur			

* reporter le chiffre correspondant à la situation de chaque personne listée dans la colonne Statut :

1	CDI	2	CDD	3	Chômage Demandeur d'emploi	4	Travailleur indépendant	5	Bénéficiaire RSA	6	Bénéficiaire AAH	7	retraité	8	Scolaire étudiant	9	apprenti
---	-----	---	-----	---	----------------------------------	---	----------------------------	---	---------------------	---	---------------------	---	----------	---	----------------------	---	----------

3 – Barème applicable «Assurance locative»

Composition du ménage	Plafond de ressources A compter du 1 ^{er} avril 2024
Une personne	1 020 €
Deux personnes	1 160 €
Trois personnes	1 320 €
Quatre personnes	1 600 €
Cinq personnes et plus	1 900 €

4 - Les ressources du ménage (partie à compléter par le ménage ou le référent social)

Dans ce tableau, vous devez indiquer :

* vos ressources et celles de toutes les personnes qui occupent le logement

* d'un des deux mois qui précède la date de votre demande

exemple je dépose ma demande en janvier :

j'indique les montants et je joins les justificatifs du mois de novembre ou de décembre (le mois le plus favorable)

Nature des ressources	Ressources Demandeur	Ressources de toute autre personne occupant le logement	
- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage	€	€	€
- RSA	€	€	€
- indemnités journalières+ compléments	€	€	€
- pension invalidité, handicap, accident de travail	€	€	€
- prestations familiales	€	€	€
- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€
- autres	€	€	€
sous-total			
TOTAL =		€	
Argent placé le demandeur indique les montants	€	€	€

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE

FSL ASSURANCE LOCATIVE

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ETRE COMPLET

<input checked="" type="checkbox"/>	Pour m'identifier, si je ne suis pas allocataire CAF, je joins :
	Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour toutes les personnes composant le ménage
	Une copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui vont occuper le logement.
	Pour les ressources, je joins les justificatifs de ressources d'un des deux mois précédant la demande, de toutes les personnes qui occupent le logement :
	les fiches de salaires (<i>sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"</i>), les relevés de situation pôle emploi, l'attestation CAF/MSA, les justificatifs indemnités journalières, retraite.....
	Le FSL prend en compte les droits calculés notamment par la CAF/MSA et pole emploi. Si le ménage compte un jeune en apprentissage, le FSL prendra en compte 50 % de ses ressources pour évaluer les droits du ménage.
<input checked="" type="checkbox"/>	Je sollicite une aide pour mon assurance locative ne pas être expulsé(e) de mon logement, je joins
	la mise en demeure du bailleur
	la facture de l'assureur + RIB et N° de SIRET

5 – réglementation

L'assurance locative est une obligation définie par la loi.

Le défaut d'assurance peut conduire à la résiliation du contrat de location.

C'est dans ce cadre de prévention des expulsions locatives que l'aide impayé « Assurance Locative » peut être sollicitée par le ménage résidant dans un logement adapté en terme, de typologie, de situation géographique, de montant de loyer, qui éprouve des difficultés à assurer ses frais d'assurance locative.

- l'aide est accordée en fonction d'un barème ;
- **le bailleur a mis en demeure le locataire de produire son attestation d'assurance locative ;**
- le ménage n'a pas obtenu une aide de même nature par le dispositif FSL des Côtes d'Armor dans le délai de 36 mois qui précèdent la demande.
- Le montant maximum de l'aide est de 100 €.

5-1 - Déclaration et engagement du bailleur – (partie à compléter et signer par le bailleur)

Le bailleur atteste

que le ménage n'a pas produit l'attestation d'assurance locative

je joins à l'appui de cette demande la mise en demeure que j'ai notifiée à mon locataire

que le bail n'est pas résilié

A _____ le _____ le bailleur (nom – prénom) *signature obligatoire*

5-2 - Déclaration et engagement de l'organisme d'assurance – (partie à compléter et signer par l'organisme d'assurance)

M/Mme

domicilié à (adresse)

sollicite une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) assurance locative

L'assureur atteste

que le contrat d'assurance locative n'est pas résilié et s'engage à reconduire ou poursuivre le contrat en cours.


qu'une assurance locative sera activée dans le délai de _____ à compter du paiement de l'aide par le FSL.

A _____ le _____ l'Assureur *signature obligatoire*

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire les **demandes de FSL**. Les destinataires des données sont les services instructeurs et les partenaires pouvant être amenés à intervenir dans le traitement de ce dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent-Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. » .

6 - Déclaration et Engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

NOM :	Prénom :	
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor, Je sollicite une aide qui me permettra de me maintenir dans le logement que j'occupe, situé en Côtes d'Armor, qui constitue ma résidence principale, dont le loyer est adapté à mes ressources pour prendre en charge le paiement au titre du FSL IMPAYE « ASSURANCE LOCATIVE »		Montant demandé <i>maximum 100 €</i> €
<ul style="list-style-type: none">• Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide FSL,• Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier, nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978. J'accepte la consultation de ces informations (cf pièces justificatives). Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande• J'autorise le Service Habitat Logement du Conseil départemental à prendre contact avec le bailleur pour obtenir des informations relatives à ma demande et nécessaires à l'instruction de ma demande• Je suis informé(e) que l'aide que je sollicite au titre du FSL sera versée à l'assureur• J'atteste ne pas avoir donné congé de mon logement, et que le bail n'est pas résilié <p><i>Droits aux regards de l'informatisation : La Loi n° 78-17 du 7 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande</i></p>		
A : Le :	Signature du demandeur	
	VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL EST A TRANSMETTRE uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371 9 place du Gal de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC toutes les informations sur le FSL sur https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement	

Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement Attribution de l'aide FSL Maintien – "Assurance locative"

Cadre réglementaire :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL Maintien Assurance locative" au ménage devant contracter une assurance locative et en présenter l'attestation au bailleur à l'entrée dans le logement et par la suite annuellement. C'est une obligation faite par la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs (art 7 point g). Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1-e du RGPD)
Cet demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
- Le code Général des collectivités territoriales
- Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
- modifié par [décret n°2014-274 du 27 février 2014](#)
- Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
- Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
- Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide FSL Maintien. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues).

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- la Commission technique
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01 53 73 22 22 – <https://www.cnil.fr>)

Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).